



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-016

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Montée de Prusère et Ruelle de la Jasse**

Le Maire de LALLEY,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14/02/2022, présentée en mairie par l'entreprise « TRIEVES TRAVAUX », dont le siège est situé à Roissard (38650) ;

Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement modifiée dans les deux sens de circulation de la Montée de Prusère. La circulation pourra être alternée manuellement.

La circulation sera temporairement fermée Ruelle de la Jasse. Le stationnement sera interdit dans la ruelle de la Jasse et dans la Montée de Prusère.

Cette réglementation sera applicable pendant la durée des travaux, soit pendant 10 jours à compter du 16/02/2022.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux (panneaux de type AK5 ou KC1).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Le maire, l'entreprise ou la personne en charge des travaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Monestier de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur R.MAGNAT représentant la société « TRIEVES TRAVAUX »

Copie du présent arrêté pour information à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clelles.

Fait à LALLEY le 15/02/2022

Le Maire,

Marie-Pierre DRAIN

ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE.

Dispense d'envoi en Préfecture

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME.

